Version de la fiche n°3 MAJ 09/2025

DOMO

Objectif Spécifique RSO 4.3 : Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.

INTEGRATION DES COMMUNAUTES MARGINALISEES

Objectif Stratégique 3 : Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Priorité 3 : Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforçant les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre Etat ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :

- Élaboration du projet
- Mise en œuvre du projet
- Financement du projet
- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet

- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur-ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Dans l'espace de coopération, certaines communautés sont en situation de marginalisation, en raison de l'enclavement de leurs territoires, des difficultés d'accès à l'emploi et de l'exclusion socio-économique. Cette dynamique génère des défis sociétaux qu'il est essentiel d'anticiper et de surmonter pour renforcer l'inclusion sociale de nos concitoyens. Dans ce contexte, la promotion de l'inclusion sociale des populations défavorisées de l'espace de coopération est un axe prioritaire de programmation.

Cet objectif doit répondre à deux orientations stratégiques : favoriser l'inclusion et réduire l'impact des problèmes sociaux pour les populations, d'une part, et soutenir la programmation en matière de prévention et de réponse sanitaire à travers la médiation sociale, d'autre part.

Dans ce contexte de mise en œuvre des orientations stratégiques définies par les États et territoires de l'espace de coopération, cet objectif spécifique est conçu pour favoriser l'émergence d'actions de coopération. Ces dernières sont destinées à réduire l'exclusion et la précarité des populations marginalisées de la zone. Elles visent également à promouvoir la médiation sociale afin de prévenir les risques auxquels sont confrontées certaines catégories vulnérables de la population.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Actions conjointes de médiation sociale en soutien aux initiatives de sensibilisation, de prévention et de réponse sanitaires

Par exemple : actions visant à faciliter les échanges entre les organismes compétents de

Afin d'illustrer la démarche, nous pouvons citer :

- des actions visant à faciliter les échanges entre les organismes compétents de l'espace de coopération, à travers la création ou le renforcement des réseaux d'acteurs,

- des actions visant au renforcement des capacités et à développer des plans stratégiques régionaux dans les domaines de l'inclusion, de la lutte contre la pauvreté, de l'innovation et de la résilience sociale.

Dans le cadre, le programme vise également des actions ayant pour objectif de favoriser le partage d'expériences, l'échange de bonnes pratiques, le développement d'initiatives partagées et le renforcement des capacités dans le domaine de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté au sein de l'espace de coopération. Elles peuvent concerner notamment l'insertion des jeunes, l'accès à l'emploi, les leviers pouvant faciliter l'inclusion sociale, ainsi que des initiatives favorables à la mobilité des populations marginalisées, entre autres et de développer des formations transfrontalières dans les domaines de l'inclusion, du travail social et de l'innovation sociale, ainsi que de l'économie solidaire et responsable.

1.2.2 Actions portant sur la question de l'enfance et de la parentalité

Par exemple : Projets de coopération visant à soutenir les efforts de protection et de gestion des enfants venant du Suriname et du Guyana dans l'Ouest du Maroni.

1.2.3 Actions de sensibilisation et de réponse sur la question de l'égalité femme/homme et des violences faites aux femmes

Par exemple : Projets dans la continuation du projet Oyapock Coopération Santé visant à la prise en charge des femmes victimes de violences. Le Guyana a par exemple entamé le développement d'un programme de lutte contre les violences domestiques faites aux femmes à travers une approche multisectorielle et le soutien du PNUD.

actions visant l'émergence d'orientations communes sur l'inclusion et l'innovation sociales par la culture et / ou le tourisme à l'échelle régionale ; actions d'accompagnement visant au renforcement des capacités des opérateurs locaux dans ces domaines…

1.2.4 Mise en place de projets dans les domaines culturels, touristiques et sportifs ayant une vocation d'inclusion sociale

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence.

L'accompagnement à la structuration et au développement de filières spécialisées de la culture pour faciliter l'inclusion sociale • Par exemple, des actions visant à la recherche de complémentarités entre les territoires pour aider à la structuration de filières spécialisées s'appuyant sur les talents caribéens (dans les secteurs de la mode ou du cinéma par exemple). • L'accompagnement à la structuration et au développement des savoir-faire artisanaux pour faciliter l'inclusion sociale • En lien avec les enjeux de connectivité, dans le cadre de l'appui au développement numérique inclusif, il sera possible de prévoir un effort sur la population de séniors, notamment grâce aux innovations favorisant le maintien à domicile (e-santé, système d'alerte et de surveillance des comportements). Le PO pourra soutenir également des projets visant à sensibiliser les usagers aux bons usages du numérique et veillera également à ce que les projets soient (pour les territoires RUP) conformes à la directive européenne sur l'accessibilité des sites web et applications numériques (web accessibility directive, WAD).

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- Collectivité Territoriale de Guyane
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics

- Les structures porteuses du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- Les acteurs du service public de l'emploi ;
- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale
- Les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion et en particulier, les organismes intervenant au titre de l'inclusion sociale, et les organismes de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments justifiant l'intervention du FSE+)

2.1.1 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Le Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront également pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et systématiquement le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tous les projets :

- Les projets doivent être cohérents avec les orientations du schéma territorial des services aux familles, qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
  - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;

- Les enjeux climatiques et de développement durable (Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
- Les technologies de l'Information et de la communication
- Les projets doivent être conformes à toutes les règlementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) et concernant l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Les projets doivent avoir été listés dans une stratégie DLAL des GAL FEDER ou prévu dans une planification, notamment le plan pluriannuel d'investissement de la CTG ou de l'ARS pour les infrastructures liées à la santé.

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.3.1- Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données socio-démographiques ;
- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local par le biais d'actions diversifiées ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux

- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels...
- Frais d'interprétariat et de traduction
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- Les coûts liés aux contrôles et suivi de l'opération - Bureau de contrôle,
- La sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
- Les coûts liés aux premiers équipements (mobiliers, informatiques) ;

2.3.2- Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

2.3.3- Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
  - Dépenses de personnels
  - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
  - Frais de structures
  - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie Guyane 2021-2027.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Intégration des communautés marginalisées* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.

- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Inclusion sociale* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Inclusion sociale** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :
- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :
- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Les services DGCAT et DGCOPOP de l'Etat
- Le Pôle Prévention, Santé et Sécurité de la CTG
- Le cas échéant d'autre service en fonction de leur domaine d'expertise

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives).

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de solutions communes développées en réponse aux problématiques d'inclusion sociale, lutte contre la pauvreté dans la zone de coopération • Opportunité conjoncturelle et/ou géographique des actions déployées (réponse à une crise ou problématique amazonienne)

	• Elaboration et/ou mise en œuvre d'une stratégie commune ou d'un plan d'action commun et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs • La création de nouveaux services pour les habitants ; Journées annuelles réalisées dans les établissements soutenus – Outil de comptage 1 an après la mise en service, prise en compte de l'adéquation des projets par rapport aux besoins perçus et aux attentes exprimées par la population et les autorités et de la pérennité de l'investissement sur 5 ans, incluant un plan d'entretien et des moyens mis en œuvre pour l'entretien des infrastructures & équipements à partir de la réception des ouvrages • La prise en compte des emplois pérennes, directs et induits créés et maintenus à moyen et/ou long terme - renforcer la disponibilité et la qualité « des services médico-sociaux » pour les ménages et les communautés • Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará • Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène • Création, partage et diffusion de connaissances scientifiques, à l'échelle de la zone de coopération • Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, internationales, nationales, locales ou et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec les orientations : • Le cadre stratégique national • Et le cadre stratégique régional • Le schéma territorial de l'autonomie et/ou • • Le schéma territorial des services familles, de la protection de l'enfance
3.Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre • Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature

	• Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte
4.Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.
En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4- MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la règlementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER-CTE est de 85%.
Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.
Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 1 039 447,70€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	FSE + L'OS 4.5 du FEDER interviendra dans le financement de structure dans le domaine médico-social. Les autres OS du programmes FSE + accompagne les personnes entrantes dans un parcours de recherche d'emploi par des actions : de levée des freins périphériques à la recherche, notamment pour trouver des solutions de logement (ESO 4.8) ; de compétences clés (ESO 4.7 et 4.11) ; d'accompagnement à la création d'entreprise (ESO 4.1) ; et d'orientation sur les formations et les métiers du territoire (ESO 4.5)
Avec le FEADER Avec le FEAMPA	
Avec le FSE+	L'OS 4.12 du FSE + permettra de financer des actions pour accompagner les personnes les plus démunies par une meilleure prise en compte de leur droit. L'OS 4.1 financera des actions pour améliorer l'accès à des services durables et de qualité, notamment de soins par la formation dans le domaine médico-sociale

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le Fonds de coopération régionale et autres dispositifs.
Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1- SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2- PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.
Les avances ne sont pas possibles.

6.3- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.
Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.3-1. Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO 82	Participations à des actions communes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Participations	0	1706

6.3-2. Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)	
RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	2,00	

6.3-3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	01. Subvention	33. Autres approches	346 482,57€
163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis	01. Subvention	33. Autres approches	346 482,57€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches	346 482,57€

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail*…).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entrainer une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaitre les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.